

Direction départementale des Territoires
Mission Accompagnement des Territoires
Réseau Territorial – Site de st Amand
Maison de l'Etat
12 rue de Juranville – C S 80119
18204 ST AMAND MONTROND Cedex

Saint Doulchard, le 28 juin 2019

Siège Social
2701, route d'Orléans
BP 10 - ZA Détour du Pavé
18230 SAINT-DOULCHARD
Tél : 02 48 23 04 00
Fax : 02 48 65 18 43
accueil@cher.chambagri.fr

Objet : Consultation Permis de construire
Création d'une centrale photovoltaïque au sol – Arpheuilles

Dossier suivi par Magalie HAUTEFEUILLE

D.D.T. ST AMAND

10 JUIN 2019

ARRIVÉE

Monsieur l'instructeur,

Par courrier reçu par mes services le 14 juin 2019, vous sollicitez la Chambre d'agriculture pour recueillir notre avis sur 3 dossiers PC : 018 013 19 00002, 018 013 19 00003 et 018 013 19 00004 concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Arpheuilles.

La Chambre d'agriculture estime que la réalisation de centrales photovoltaïques au sol, dans le respect du Grenelle de l'environnement et de la charte Agriculture, Urbanisme, Territoire – Volet développement des installations photovoltaïques au sol de décembre 2011, ne doit pas se faire sur des surfaces utilisées par l'agriculture départementale.

Selon la Charte évoquée ci-dessus, l'installation de centrales photovoltaïques au sol ne pourrait s'envisager que sur des terrains non exploités par l'agriculture depuis au moins 10 ans. En particulier, les terrains ayant été concernés, dans une période récente, par des aides publiques ou des engagements contractuels liés à des aides publiques en faveur de l'agriculture, sont à exclure pour l'installation de centrales photovoltaïques au sol.

Les sites pressentis sont, à ce jour, déclarés essentiellement en prairies permanentes ou temporaires. Ils ont donc toujours une destination agricole et le projet envisagé ne peut donc être accepté par la Chambre d'agriculture.

De plus, le document évoque le pâturage d'ovins. Mais en l'absence d'étude de faisabilité détaillée et motivée, nous ne pouvons pas prendre en compte cet argument.

.../...

Pour ces motifs, la **Chambre d'agriculture** donne donc un **avis défavorable** au projet présenté.

Vous trouverez ci-joint le dossier en retour comme demandé.

Nous vous prions d'agréer, **Monsieur l'instructeur**, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Président de la
Chambre d'agriculture du Cher**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
loi du 03/01/1924
Siret 181 800 038 000 26
APE 9411Z
www.cher.chambagri.fr

Etienne GANGNERON